AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-7-11-67 700193

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)

ABONNEMENT ANNUEL

25 Francs

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

Supplément n° 1 au Bulletin n° 86 - NOVEMBRE 1967

CEREALES D'HIVER

Nous rappelons notre Bulletin d'Avertissements Agricoles n° 83 du 19 Août dernier, mettant en garde les Agriculteurs contre les attaques de limaces.

" A la fin de l'été et en automne par périodes pluvieuses, les petites limaces grises peuvent être très dangereuses en rongeant les jeunes plantules, souvent même avant que celles-ci ne soient sorties de terre.

Des sondages préalables peuvent être faits en disposant de petites quantités de granulés antilimaces sur l'ensemble de la culture et surtout près de ses bordures. Le traitement interviendra ensuite selon les observations faites. Les granulés étant facilement détruits par la pluie, remarquons qu'il vaut mieux les épandres sur deux ou trois jours en plusieurs doses faibles, qu'en totalité en une seule fois ".

Les producteurs de céréales d'hiver doivent actuellement se montrer vigilants.

Bien que tardives, des interventions immédiates peuvent encore sauver des cultures très compromises. Rappelons que les spécialités à base de Métaldéhyde (ou Méta) sont vendues librement sous forme de granulés, par tous les distributeurs de produits agricoles.

CHARBON DU MAIS (Ustilago maydis) (*)

Les dommages occasionnés par cette maladie dans de nombreuses cultures de maïs de la Circonscription se sont avérés exceptionnels et ont pris, dans certains cas, des proportions inquiétantes.

La perte de grains qu'elle entraîne ne constitue pas le préjudice essentiel puisque, dans de nombreux cas, les cultures sont destinées à la production de fourrage, mais la présence de ce champignon pose des problèmes en ce qui concerne l'utilisation des maïs attaqués destinés à l'alimentation du bétail.

En effet, il ressort de différentes études entreprises sur cette affection, que le Charbon du Maïs contient des toxines que l'on peut assimiler à celles de l'Ergot du seigle et qui sont donc susceptibles de provoquer des accidents plus ou moins graves. Le Charbon du maïs, outre différents troubles digestifs, est capable de provoquer des avortements puisqu'il est utilisé, dans certains pays, comme abortif.

Faute de précisions quant au pourcentage de Charbon qui pourrait être toléré dans les rations alimentaires destinées aux animaux, il est donc nécessaire de prendre un certain nombre de précaution. Chaque fois que cela est possible, il convient, bien entendu, d'éliminer les épis charbonneux ou toute autre partie de la plante présentant des attaques de ce champignon, ceci afin de réduire au maximum la présence de spores dans les maïs qui seront consommés, soit directement, soit après ensilage par le bétail.

Dans le cas où de telles précautions ne pourraient être prises, il sera nécessaire de distribuer avec beaucoup de prudence le maïs ensilé, de façon à ce qu'il n'entre qu'en faible proportion dans la ration alimentaire journalière des animaux. En outre, il faudra, à tout prix éviter d'en donner aux vaches en gestation. Dans le cas où des indispositions se manifesteraient à la suite de consommation de maïs charbonneux, il conviendra de consulter, au plus vite, un vétérinaire.

Rappelons en outre, que la lutte contre le Charbon du maïs est très difficile car ce champignon est susceptible de contaminer cette plante à divers stades de son développement.

La désinfection des semences ne peut donc être totalement efficace. Elle est cependant recommandable afin d'éviter les attaques primaires. Les infections suivantes, ayant lieu à partir des germes qui sont restés sur le sol, certaines précautions complémentaires sont conseillées :

I°) - Destruction par le feu de tous les épis charbonneux,

2°) - Rotation suffisante. Ne pas cultiver de maïs deux années de suite sur le même terrain.

(*) Extrait du Bulletin n° 85 de la Station d'Avertissements de STRASBOURG.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
H. SOULIE

Les Ingénieurs-Contrôleurs chargés
des Avertissements Agricoles

Imprimerie de la Station Bourgogne et Franche-Comté
Le Directeur-Gérant
L. BOUYX